

Construire un cadre francophone des certifications

Avis N° 106 Conseil du 26 juin 2009

Cet Avis a été pris par le CEF suite à la présentation du Dossier d'Instruction Construire un Cadre francophone des Certifications ? Etat de la question

Avertissement:

En application du décret relatif à la féminisation des noms de métiers, fonctions, grades ou titres, du 21 juin 1993, le CEF tient à préciser que, pour des raisons de lisibilité, ces noms exprimés au masculin doivent systématiquement se lire au masculin et au féminin.

1. Les constats

Considérant :

- 1.1. la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2008 établissant le Cadre Européen des Certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et plus particulièrement les points 2 et 3 qui recommandent aux Etats membres :
 - 2. d'établir des correspondances entre leurs systèmes de certification et le cadre européen des certifications d'ici 2010, notamment en rattachant d'une manière transparente leurs niveaux de certifications aux niveaux visés à l'annexe II, et, le cas échéant, en élaborant des cadres nationaux de certification conformément aux législations et pratiques nationales;
 - 3. d'adopter, le cas échéant, des mesures faisant en sorte que, pour 2012, tous les nouveaux certificats de certification, diplômes et documents "Europass" délivrés par les autorités compétentes fassent clairement mention au moyen des systèmes nationaux de certification du niveau correspondant du cadre européen des certifications;
- 1.2. les travaux engrangés en Communauté française Wallonie Bruxelles, à savoir,
 - les avis 92, 93 et 94 du CEF,
 - la réponse commune à la consultation européenne au nom de la Cfwb,
 - le rapport du groupe interdépartemental de haut niveau

dont il ressort la nécessité d'établir un cadre francophone des certifications pour éviter un développement non régulé de certifications publiques ou privées faisant directement référence au cadre européen ;

- **1.3.** que des initiatives partielles ont été prises pour développer un cadre francophone, à savoir :
 - le décret 6 mai 2008 instaurant un cadre des certifications pour l'enseignement supérieur
 - la méthodologie permettant le positionnement des certifications de la formation professionnelle et de l'enseignement de promotion sociale, méthodologie développée par le *groupe scribe* et approuvée par les comités de gestion des organismes publics de formation professionnelle et par le Comité directeur du Consortium de validation des compétences ;

- **1.4.** qu'il est apparu au cours des discussions que la mise en place d'un cadre francophone concerne deux sous-systèmes de l'ensemble du système d'enseignement et de formation en Cfwb, à savoir le sous-système de l'enseignement et le sous-système de la formation professionnelle ;
- **1.5.** les enseignements des projets Leonardo sur le sujet, et principalement du projet *EQF Network Testing* auquel le Cef a participé qui, tout comme les travaux du *groupe scribe*, met en évidence l'effet d'amélioration de la qualité de l'offre d'enseignement et de formation que la mise en place d'un cadre peut entraîner :
 - en effet, la confrontation des acquis d'apprentissage décrivant les certifications aux descripteurs génériques peut entraîner, par rétroaction, des ajustements des certifications visant une meilleure adéquation aux objectifs ainsi qu'une plus grande cohérence de l'offre d'enseignement et de formation ;
- **1.6.** le décret du 22 avril 2009 de la Communauté flamande mettant en place une structure de certifications dotée d'un cadre à huit niveaux auquel se positionnent des certifications d'enseignement et des certifications professionnelles ;
- 2. Le CEF formule les recommandations suivantes :
- 2.1. Le CEF recommande que le prochain gouvernement s'attelle rapidement à ce dossier pour aboutir à la mise en place d'un cadre francophone dans les délais impartis par la recommandation européenne.
- 2.2. Compte tenu des positions des acteurs en présence, le CEF propose la mise en place d'un cadre basé sur les deux sous-systèmes (positionnant les certifications de l'enseignement d'une part et les certifications¹ de la formation professionnelle d'autre part), articulant les expériences en cours et compatible avec le modèle adopté par la Communauté flamande.
- 2.3. Le CEF recommande une mise en œuvre progressive pilotée, accompagnée et soutenue par les pouvoirs publics. Un référencement transitoire rapide doit être confronté ultérieurement à l'adéquation du positionnement à la logique d'acquis d'apprentissage.
- 2.4. Le CEF insiste sur l'urgence de ce dossier dans la mesure où il s'agit d'éviter un positionnement non régulé des certifications des opérateurs d'enseignement et de formation, tant publics que privés, directement au cadre européen.

¹ Il faut entendre le terme « certification » au sens européen, à savoir : résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'une autorité compétente établit qu'un individu possède au terme d'un apprentissage les acquis correspondant à une norme donnée.